

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J-M. DELPIRE, J. BAILEN-COBO, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.

Mme V. TICHON, MM.G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Mme V. TASSIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Absent :

M. C. COROUGE.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : Centre culturel de Philippeville - Dossier de reconduction de la reconnaissance du projet Action Culturelle Générale pour le période 2026-2030 - Accord de principe.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2024 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du 28 mai 2018, par laquelle le Conseil Communal marque son accord de principe sur le dossier de demande de reconnaissance de l'action culturelle Générale du Centre Culturel de Philippeville ;

Vu l'approbation du contrat-programme 2020-2024 passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la commune, la Province et le Centre Culturel en date du 30 décembre 2020 ;

Vu l'avenant au contrat-programme 2020-2024 de la fédération Wallonie-Bruxelles suite au COVID le prolongeant d'une année supplémentaire ;

Attendu que le contrat-programme actuellement en cours arrive à son terme fin 2025 ;

Vu le contrat-programme 2026-2030 de l'asbl Centre Culturel de Philippeville par lequel la Ville s'engage à soutenir le Centre Culturel dans la mise en oeuvre matérielle de ses projets, figurant au dossier ;

Vu la synthèse du projet d'action culturelle générale du Centre Culturel de Philippeville remise à la Ville pour la séance du Collège du 13 août 2024 ;

Attendu que le dossier finalisé relatif au projet d'Action Culturelle Générale du Centre Culturel de Philippeville pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ainsi le nouveau contrat-programme sera rédigé par l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles pour 5 ans ;

Considérant qu'en 2024 le subside octroyé par la Ville au Centre Culturel est de 79.280 € (complété par des aides indirectes pour environ 107.200€, celui de la FWB de 127.113,84 € et de la Province de Namur de 14.100 € ;

Attendu que le dossier susvisé sera examiné par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission consultative des Centres culturels et le Cabinet ministériel ;

Attendu qu'il convient de soutenir la démarche du Centre Culturel de Philippeville ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 19/08/2024 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/32" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 19/08/2024 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS - Echevine ;

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Lors de la présentation des comptes, il a été constaté que la subside de la Commune ne suit pas l'inflation qui a pourtant été assez importante ces dernières années. Cela signifie que le Centre culturel doit continuer à fonctionner avec moins d'argent. Est-il possible de rattraper ces sommes ou pas ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Il s'agit d'estimations ici fixées à une inflation de 2% chaque année. On sait très bien que le salaire du personnel va suivre l'inflation. La subside communale est supérieure aux obligations de la Ville en la matière. De plus, il y a des aides logistiques de la Ville qui ne sont pas chiffrées comme par exemple la mise à disposition du car communal. Nous ne subside pas chichement le Centre culturel. L'objectif est d'égaliser le subside octroyé par la Fédération Wallonie Bruxelles et on est largement au-dessus.

Intervention de Monsieur le Président

La Ville participe financièrement ponctuellement à d'autres événements comme par exemple les Fêtes de la Musique où il y a une négociation avec le Centre culturel. La Ville a mis 5.000 euros de plus que les années précédentes.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Avec le budget octroyé, le Centre culturel arrive à s'en sortir et à offrir des activités de qualité.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Si la Ville ne peut pas augmenter le montant du subside octroyé au Centre culturel, ne pourrait-on pas demander à la Fédération Wallonie Bruxelles de nous octroyer une antenne de l'Académie de musique ou du Centre d'expression et de créativité (CEC) ?

Intervention de Madame Hélène JOSSE

Pour information, le CEC de Florennes, Philippeville, Walcourt est attaché au Centre culturel de Walcourt et est géré par une coordinatrice. Pour pallier l'absence d'antenne de l'Académie de musique à Philippeville, le Centre culturel développe via le CEC diverses activités telles que les ateliers djembé.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord de principe sur le dossier de demande de reconduction de la reconnaissance du contrat-programme 2026-2030 du Centre Culturel de Philippeville à introduire à la Fédération Wallonie Bruxelles avant le 15 décembre 2024, sollicitant le renouvellement de sa reconnaissance pour l'Action culturelle générale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière f.f. ainsi qu'au Centre Culturel de Philippeville.

OBJET 2 : SERVICE FINANCES - CENTRE CULTUREL : Bilan au 31 décembre 2023 / Comptes d'exploitation 2023 / Rapport d'activités 2023 / Budget 2024 - Approbation.

Vu le bilan au 31 décembre 2023 du Centre Culturel de Philippeville s'établissant à 405.892,62 euros ;

Vu les comptes d'exploitation pour l'année 2023 s'établissant comme suit :

<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Résultat</u>
366.633,33 euros	379.101,66 euros	12.468,33 euros

Vu le budget 2024 du Centre Culturel s'établissant comme suit :

<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Résultat</u>
413.600,00 euros	413.600,00 euros	En équilibre

Vu le contrat-programme et la convention infrastructure passée entre le Centre Culturel et la Ville et vu le rapport d'activités de l'année 2023 ;

Où le rapport de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, les comptes d'exploitation 2023, le rapport d'activités 2023 et le budget 2024 du Centre Culturel de Philippeville.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Centre Culturel et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - Compte 2023 - Approbation par la Tutelle - Info.

Il est porté à la connaissance du Conseil que les comptes communaux pour l'exercice 2023 voté par le Conseil Communal lors de sa séance du 27 juin 2024, ont été approuvés par l'autorité de la tutelle en date du 16 août 2024.

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - Modification Budgétaire 1/2024 - Approbation et Réformation de la Tutelle - Information.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté de réformation de la tutelle concernant la modification budgétaire extraordinaire N°1/2024.

OBJET 5 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle : Budget 2025 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 juillet 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget, pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 août 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Réformations effectuées :

- *Chapitre I des recettes ordinaires : Article 17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte :*

Budget 2025	Correction
18.762,16 euros	18.622,16 euros

- *Chapitre II des dépenses ordinaires : Article 43 - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés :*

Budget 2025	Correction
140,00 euros	0,00 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 13/08/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directeur Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Tout au long de la législature, j'ai dit et j'ai redit qu'il existait un gros problème au niveau de la rationalisation des bâtiments du culte. Cela fait 6 ans et il n'y a toujours pas d'avancée. C'est pourquoi j'approuverai les comptes mais je n'approuverai pas les budgets. En fait, cette problématique concerne l'ensemble des bâtiments communaux qui sont vieillissants. Il faut se positionner sur leur utilité, sur leur transformation et sur leur valorisation. Concernant les bâtiments du culte, pour l'ensemble des fabriques d'églises, on est à un budget de 160.000 euros sans subside, rien que pour le fonctionnement, sans les réparations.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Dans les frais de fonctionnement, il y a une rubrique « entretien » indiqué par chaque conseil de fabrique. Le service travaux procède également à des entretiens et des réparations. Globalement, on sait que pour les églises il y aura des évolutions et que la Région wallonne va se positionner pour l'avenir.

ARRETE par 19 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 juin 2024 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales				20.238,16 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				18.622,16 €
Recettes extraordinaires totales				16.339,84 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				4.339,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				5.853,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				18.725,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				12.000,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				36.578,00 €
Dépenses totales				36.578,00 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sautour : Compte pour l'exercice 2023 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sautour approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 17 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f. f. pour avis préalable en date du 13/08/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f. f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Sautour qui se clôture comme suit :

RECETTES : 13.176,82€ DEPENSES : 8.256,80€ BONI : 4.920,02€.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise d'Omezée : Budget 2025 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18 juillet 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 août 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre II du budget ;

Réformations effectuées :

- *Chapitre II des dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil Communal : Article 43 - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés :*

Budget 2025	Correction
546,00 euros	574,00 euros

- *Chapitre I des recettes ordinaires : Article 17 - Supplément communal pour les frais ordinaires du culte :*

Budget 2025	Correction
5.910,88 euros	5.938,88 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 14/08/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE par 19 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise d'Omezée pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 juillet 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				8.738,63 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				5.938,88 €
Recettes extraordinaires totales				1.717,87 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				1.717,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				3.512,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				6.944,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				10.456,50 €
Dépenses totales				10.456,50 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne : Compte pour l'exercice 2023 - Réformation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 22 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne :

Réformations effectuées :

- *Chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Article 3 - Cire, encens et chandelles :*

Compte 2023	Correction
156,00 euros	176,50 euros

- *Chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Article 12 - Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires :*

Compte 2023	Correction
401,41 euros	381,50 euros

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 13/08/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine des finances ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne qui se clôture comme suit :

RECETTES : 7.162,13 euros DEPENSES : 2.720,04 euros BONI : 4.442,09 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Maison de la Laïcité de Philippeville : Octroi d'un subside de fonctionnement 2024.

Vu la demande de la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'année 2024 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2017 décidant de porter le montant de la subvention à 2.500€ ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget pour 2024 ;

Vu le caractère d'utilité publique de cet établissement ;

Vu le compte 2023 et les rapports justifiants cette demande ;

Attendu que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2024, sous l'article 79090/332-01 ;

Attendu que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 13/08/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS - Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De verser à la Maison de la Laïcité le subside de 2.500€ pour l'exercice 2024.

Article 2 : De transmettre la présente au demandeur, au service Finances et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 10 : BIBLIOTHEQUE - Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque de Philippeville.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau de la lecture et les bibliothèques publiques (M.B. 05 novembre 2009) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 susvisé relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant reconnaissance de l'opérateur direct - Bibliothèque communale de Philippeville ;

Considérant qu'il paraît opportun d'adopter un règlement d'ordre intérieur pour le fonctionnement de la bibliothèque ;

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale de Philippeville, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale de Philippeville.

Article 2 : De fixer la date d'entrée en vigueur au 30 août 2024.

Article 3 : D'afficher le règlement d'ordre intérieur au sein de la Bibliothèque et de le publier sur le site internet.

Article 3 : De transmettre, dans les quarante-huit heures, des expéditions de la présente délibération ainsi que le Règlement d'Ordre intérieur de la bibliothèque au collège provincial conformément à l'article L1122-32 du CDLD.

OBJET 11 : BIBLIOTHEQUE - Redevance Reprobel - fixation d'un montant.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau de la lecture et les bibliothèques publiques (M.B. 05 novembre 2009) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 susvisé relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant reconnaissance de l'opérateur direct - Bibliothèque communale de Philippeville ;

Considérant que suite à cette reconnaissance, la bibliothèque devra désormais s'acquitter de la redevance sur les droits d'auteurs, "Reprobel" ;

Considérant que cette redevance peut être estimée à un montant entre 1.200€ et 1.300€ par an, à payer l'année x+1 ;

Considérant que la bibliothèque a la possibilité de faire payer une cotisation annuelle à ses lecteurs, ce qui permettrait de régler une partie de ce montant ;

Vu la proposition de la bibliothèque fixant une cotisation annuelle s'élevant à 1€/an pour les lecteurs adultes, et de maintenir la gratuité de l'inscription pour les lecteurs de moins de 18 ans, ceci afin d'encourager la lecture chez les jeunes ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De fixer une cotisation annuelle pour les usagers de la Bibliothèque communale.

Article 2 : De fixer le montant de cette cotisation à 1€/an pour les lecteurs de plus de 18 ans.

Article 3 : De maintenir la gratuité de l'inscription pour les lecteurs de moins de 18 ans, ceci afin d'encourager la lecture chez les jeunes.

OBJET 12 : SERVICE TRAVAUX - Création d'une zone multisports à Villers le Gambon - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-22-4919 relatif au marché "Création d'une zone multisports à Villers le Gambon - Approbation des conditions du marché et du mode de passation - Décision" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.802,69 € hors TVA ou 204.251,25 €, 21% TVA comprise ; (hors honoraires)

Vu l'accord de principe sur avant-projet, reçu, informant la Ville qu'à ce stade, le montant maximal (provisoire) de l'intervention régionale est fixé à 141.340 € correspondant à 70 % du montant subsidiable provisoire de 158.926,41 € augmenté de la TVA de 21 % et de 5 % de frais généraux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 76504/721-52 (n° de projet 20230081) ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 07/08/2024 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/30" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 18/08/2024 ;

Sur proposition de Monsieur J. BAILEN-COBO, Echevin des sports ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-22-4919 et le montant estimé du marché "Création d'une zone multisports à Villers le Gambon », établis par le bureau d'études INASEP.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.802,69 € hors TVA ou 204.251,25 €, 21% TVA comprise. (hors honoraires)

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 76504/721-52 (n° de projet 20230081).

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 13 : SERVICE ENVIRONNEMENT - Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2025.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant le mandat donné par la Ville de Philippeville au BEP Environnement pour réaliser des actions locales de prévention déchet suite à une décision du Conseil Communal du 20 février 2009 ;

Considérant que la Ville de Philippeville s'est inscrite depuis 2018 dans la démarche "Zéro Déchet" ;

Considérant qu'en 2020, le Collège Communal a délégué à l'intercommunale BEP Environnement la poursuite de la démarche ;

Considérant qu'en séance du 6 août 2024, sous réserve de l'approbation du Conseil Communal, le Collège Communal a décidé :

- De poursuivre la démarche Zéro Déchet pour 2025 ;
- De donner délégation à l'intercommunale BEP Environnement la réalisation d'actions communales ;
- De respecter la notice explicative des prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet (cfr Annexe 1) ;
- De s'engager, dès lors, dans le courant de l'année 2025 à :
 - Poursuivre les actions du comité d'accompagnement, composé des représentants politiques de la Commune et de Madame Hélène MASSON, référent communal, chargés de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic du territoire ;
 - Poursuivre les actions du groupe de travail interne de type EcoTeam au sein de la Commune ;
 - Diffuser sur le territoire de la Commune les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
 - Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la Commune ;
 - Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;
 - Fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subsidie (cfr grille de décision en annexe 2)

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pour les prochains projets, j'aimerais avoir des critères d'évaluation notamment la mesure de quantité de déchets produits par la commune et ses habitants et la mesure une fois les projets ou les actions menés.

Intervention de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

Il y en a une en cours relative aux produits d'entretien WalloWash utilisés par toutes nos techniciennes de surfaces. Ces produits sont fabriqués au sein du service techniques et conditionnés dans des contenants identifiés par code-barre et réutilisables. Les résultats devraient vous être communiqués le mois prochain.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Mais au niveau des déchets proprement dits, avez-vous des évaluations ? « Zéro déchet » : la commune doit tendre vers une production moindre de déchets.

Réponse de Monsieur le Président

Le nom « Zéro déchet » couvre toute une série d'actions qui n'ont pas forcément un rapport avec la diminution de déchets : l'utilisation de papier recyclable, de bics réutilisables, des cruches à eau plutôt que des bouteilles,....

Intervention de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

Nous avons aussi instauré des ateliers pour les citoyens où on fabrique des objets à partir de bois de palettes. Nous avons aussi récupéré des aliments destinés à être jetés. Ils ont été travaillés différemment pour être valorisés. Ce sont toutes des matières premières que nous n'achetons pas.

Intervention de Monsieur le Président

La démarche « Zéro déchet » a pour but de faire évoluer les mentalités, de conscientiser les citoyens via l'organisation de ce type d'atelier, via l'organisation du repair café,...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les mesures que vous instaurez par rapport à la quantité globale de déchets générés par la commune ne sont que des « mesurette ». Je préférerais qu'on s'attaque en priorité à des gros postes.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De confirmer l'engagement de la Ville de Philippeville dans la démarche Zéro Déchet pour l'année 2025 en validant le contenu du document officiel de notification de la démarche Zéro Déchet établi dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008.

Article 2 : De confirmer la délégation à l'intercommunale BEP Environnement pour l'année 2025 de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en oeuvre du plan d'actions, l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale.

Article 3 : D'envoyer la présente décision ainsi que le document de notification de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2025, au Service Public de Wallonie Agriculture - Ressources Naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets - Madame Fabienne LEBIZAY - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, ainsi qu'au BEP Environnement, Madame Carine BOMAL - Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur.

OBJET 14 : SERVICE ENERGIE-CLIMAT - Convention de sponsoring entre Electrabel et la Commune de Philippeville voisine de l'implantation des installations nucléaires de Chooz - Affectation de subside - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les précédentes conventions conclues entre Electrabel et les 7 communes avoisinant la centrale nucléaire ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la Commune de Philippeville et Electrabel laquelle s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal dans les domaines mentionnés à l'article 1 de la convention ci-annexée en versant, en juin de chaque année, un montant annuel de 5.721 € ;

Considérant que la convention ci-annexée entrerait en vigueur suite à son approbation par le Conseil Communal de la commune signataire, à partir de la date de la signature de la convention pour une période de 5 ans à partir de 2024, le dernier versement ayant lieu en 2028 ;

Vu l'article 1er de cette convention qui énonce que cette somme pourra être affectée à des projets s'inscrivant dans le cadre d'une transition énergétique, par exemple : projets d'efficacité énergétique, de réduction de la demande d'énergie et de réduction des émissions de GES de la commune, projets de mobilité bas carbone, projets de relighting (changement total ou partiel d'un système d'éclairage), projets de protection de l'environnement, projets de développement d'énergies renouvelables, etc. ;

Vu l'article 3 de déposer chaque année, avant le 31 décembre, une liste des projets soutenus par le financement d'ELECTRABEL et joindre au courrier les photos, captures d'écran, folders ou autres preuves que le nom d'ELECTRABEL a bien été associé au projet ;

Considérant les actions clés POLLEC, notamment l'action "atelier éco-citoyens" ;

Considérant que cette fiche action doit être financée sur les fonds propres de la Ville ;

Considérant l'opportunité que représente ce subside pour financer cette action ;

Vu l'absence de montant inscrit au budget ordinaire des dépenses de 2024 pour le service Energie-Climat ;

Vu l'avis positif de Madame la Directrice financière f .f. à la date du 03/06/2024 ;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 04/06/2023 d'approuver la convention et l'affectation de budget au Service Energie Climat ;

Sur proposition de Monsieur J. BAILEN-COBO – Echevin ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

5.000 euros par rapport aux risques dus à la proximité de la centrale, ce n'est quand même pas grand-chose. En tant qu'écologiste, je n'aime pas le nucléaire. On a un peu l'impression de se faire « acheter ».

Intervention de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

On va affecter ce budget à des actions en faveur de l'énergie et du climat.

DECIDE par 19 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : D'approuver le projet de convention pour une période de 5 ans à partir de 2024 (date de signature de la Convention) entre la société ELECTRABEL et la Ville de Philippeville.

Article 2 : D'affecter au budget ordinaire des dépenses 2024 du service Energie-Climat la somme de 5721 euros versée à la Ville en 2024 par Electrabel dans le cadre de la convention de sponsoring 2024-2028.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la SA ELECTRABEL à l'intention de Monsieur SHMIDT, Boulevard Simon Bolivar, n°34 à 1000 Bruxelles.

OBJET 15 : SERVICE MARCHES PUBLICS - Entretien et réparation des installations de chauffages (bâtiments communaux et églises) - années 2025, 2026, 2027, 2028 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-541 relatif au marché "Entretien et réparation des installations de chauffages (bâtiments communaux et églises) - années 2025, 2026, 2027, 2028" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Entretiens et réparations des installations "MAZOUT"),
- * Lot 2 (Entretiens et réparations des installations "GAZ"),
- * Lot 3 (Entretiens et réparations des installations "POMPES A CHALEUR ET V.M.C.) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80.000,00€ TVAC pour les 3 lots et la durée totale du marché (4 années) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023 et 2024, articles 104/125-06, 124/125-06, 722/125-06, 76302/124-02, 790/125-06 et 851/125-02 et au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12/07/2024 ;

Considérant l'avis positif « référencé 2024/33 » de la Directrice Financière f.f. remise en date du 22/07/2024 ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je ne comprends pas pourquoi on fait 3 lots ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Parce que certains soumissionnaires ne savent pas répondre pour l'ensemble des lots.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Le montant ne nécessite pas de faire un appel public mais pourquoi ne pas le faire ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Parce que la législation nous le permet.

Intervention de Madame la Conseillère A-C BURNET

Ce que le Collège peut faire, c'est de consulter davantage d'opérateurs économiques.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Et qui s'occupe de l'entretien de la chaufferie-bois ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

C'est le service travaux. Certains de nos ouvriers ont été formés pour cela.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-541 et le montant estimé du marché "Entretien et réparation des installations de chauffages (bâtiments communaux et églises) - années 2025, 2026, 2027, 2028", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00€ TVAC pour les 3 lots et la durée totale du marché (4 ans).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023 et 2024, articles 104/125-06, 124/125-06, 722/125-06, 76302/124-02, 790/125-06 et 851/125-02 et au budget des exercices suivants.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 16 : SERVICE MARCHES PUBLICS - Cimetières - Fourniture et placement de caveaux en béton, années 2025-2026-2027-2028 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-544 relatif au marché "Cimetières - Fourniture et placement de caveaux en béton, années 2025-2026-2027-2028" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée totale du marché, soit 4 années – n'ayant pas assez de recul, il est difficile d'avoir une estimation précise, en fonction du marché de l'année 2024, toujours en cours, nous estimons le budget annuel à +/- 30.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 878/124-04 et au budget des exercices suivants ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 07/08/2024 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 2024/31" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 18/08/2024 ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Est-il possible de prévoir une astreinte en cas de non-respect du délai d'exécution par le prestataire ? Va-t-on installer un caveau d'attente dans chaque cimetière ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Oui, pour l'astreinte, on va le faire. Concernant les caveaux d'attente, nous disposons d'un caveau mobile. Et la situation à laquelle nous avons été confrontés est extrêmement rare.

Intervention de Monsieur le Président

Un caveau d'attente dans tous les cimetières, c'est très compliqué et tous les cimetières ne s'y prêtent pas faute de place. La situation à laquelle nous avons été confrontés est intolérable. Nous prenons des mesures pour ne plus que ça se représente.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

à Roly, le mur du cimetière s'est effondré et il faudra bientôt un 4x4 pour y accéder. Le parterre de dispersion, mal conçu au départ, est jonché de mauvaises herbes. Au cimetière de Romedenne, il se raconte qu'un enfant pourrait se perdre dans les fourrés et les escaliers sont impraticables. Au cimetière de Sart-en-Fagne, le gravier est sur la route. La parcelle des étoiles n'est toujours pas créée malgré les propositions de main-d'œuvre et d'expertise de la part des citoyens. A deux reprises, il n'y avait pas de caveaux ni d'excavation pour des familles. Apparemment, il y avait une pénurie d'ouvriers. C'est la deuxième fois que notre administration est défaillante. Faudra-t-il bientôt prendre rendez-vous pour décéder ? Serait-il possible d'amender le marché public pour prévoir un système de remplacement, de prévoir une astreinte et prévoir un stock de caveaux ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

pour le mur en pierres sèches du cimetière de Roly, il y a des formations avec la Paix Dieu qui sont organisées régulièrement depuis le début de la législature. Il y aura d'ailleurs 3 semaines organisées ce mois de septembre. Un maçon a été spécifiquement engagé pour l'entretien des cimetières et la restauration du mur en pierre sèche. Il y a aussi un projet global de réaménagement pour ce cimetière. Il faut d'abord passer par la phase d'exhumation. La procédure est également en cours et les exhumations auront lieu en février prochain.

Au niveau de la parcelle des étoiles, il y a effectivement un projet émanant de citoyens qui nous est parvenu. Après concertation avec la Région wallonne, on a finalisé le projet qui va pouvoir être concrétisé.

Concernant les deux cas malheureux qui viennent de se produire, il n'y a pas eu pénurie d'ouvriers. C'est l'entreprise qui creuse et qui place les caveaux qui était en défaut.

Intervention de Madame la Conseillère V. TASSIN

Je suis en colère car je suis venue vous trouver il y a un an concernant le cimetière de Romedenne et il n'y a toujours rien de fait et je n'ai pas eu de retour. Vous n'avez eu aucune réaction face à cette société qui est en défaut. Et en plus, vous nous proposez un renouvellement !

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Au cimetière de Roly, on a placé des caveaux mais normalement c'est interdit. C'est un premier privilège.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Non, ce n'est pas interdit et il n'y a pas eu de privilège.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Concernant le mur en pierre sèche, il y a à peu près 5 mètres qui ont été refaits : 3 il y a 2 ans et 2 cette année-ci. C'est insuffisant. Dans les cimetières des autres villages, il n'y a rien qui bouge. J'attends aujourd'hui qu'on vote des astreintes, un stock de caveaux et une clause de remplacement.

Intervention de Monsieur le Président

On ne va pas faire un stock de caveaux alors que le cahier des charges prévoit la fourniture et le placement des caveaux. Mais une astreinte et une clause de remplacement, c'est logique.

Intervention de Monsieur le Président

Moyennant l'ajout dans le cahier des charges d'astreinte en cas de non-respect du délai d'exécution par l'adjudicataire et de la possibilité de permettre au pouvoir adjudicateur d'exécuter lui-même les travaux, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant, en cas de non-exécution de tout ou partie du marché, le point peut-il être voté ?

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°2024-544 et le montant estimé du marché "Cimetières - Fourniture et placement de caveaux en béton, années 2025-2026-2027-2028", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 120.000,00 €, 21% TVA comprise pour les 4 ans.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 878/124-04 et au budget des exercices suivants.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 17 : SERVICE TRAVAUX - Entretien de voiries 2024 - Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et de l'avis de marché national.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le dossier "Entretien de voiries 2024" a été attribué à INASEP - Bureau d'études sis Parc industriel, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N°VEG-24-5376 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet précité, INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 316.965,00 € hors TVA ou 383.527,65 €, 21% TVA comprise (hors honoraires et essais de sol) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 – service extraordinaire – article 421/735-60 (projet 20240051) ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 07/08/2024 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/29" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 18/08/2024 ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Est-il possible de modifier le cahier des charges au niveau du délai de 60 jours pour les 5 routes mais de moduler 12 jours pour chaque route ? Je m'attends à avoir un blocage des 5 routes pendant 60 jours.

Réponse de Monsieur le Président

On ne modifiera pas le cahier des charges mais on s'engage à être vigilant.

Question orale de Monsieur P. PIRSON

Le soubassement de la rue des Corneilles à Merlemont est vraiment en très mauvais état et on n'en parle pas dans le cahier des charges. C'est étonnant. Pour la rue de la Reine à Philippeville, on ne dit rien concernant les égouts. Pour la rue Père Heugens, la rue a été refaite il y a environ 6 ans. Pourquoi ne pas faire fonctionner la garantie décennale ? Pour le chemin d'Yves-Gomezée, il n'y a pas de mètres d'indiqués.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Pour la rue des Corneilles, j'ai eu le même questionnement. Notre contremaître, qui est spécialisé en voirie, m'a assuré que ça suffirait avec ce qui est prévu. Le bureau d'étude est du même avis.

Intervention de Monsieur le Président

Au niveau de la rue Père Heugens, on est allé voir sur place avec notre service voirie et avec le bureau d'étude. On agit maintenant pour éviter des dépenses plus importantes dans le futur car elle commence déjà à se craqueler.

DECIDE par 17 oui et 3 abstentions (Phil'Citoyens et Mme V. TASSIN-PS) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-24-5376 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries 2024", établis par l'auteur de projet, INASEP - Bureau d'études sis Parc industriel, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 316.965,00 € hors TVA ou 383.527,65 €, 21% TVA comprise (hors honoraires et essais de sol).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 – service extraordinaire – article 421/735-60 (projet 20240051).

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 18 : SERVICE TRAVAUX - Achat d'un nouveau chariot télescopique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché (relance suite arrêt de la procédure de marché) - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-547 relatif au marché "Achat d'un nouveau chariot télescopique" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240049) ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 06/08/2024 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/28" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 18/08/2024 ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Si vous achetez la nacelle, vous serez reparti dans la même problématique.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

La nacelle est en option.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

A quoi va servir le télescopique dans notre petite commune ? On vient d'acheter un camion avec une grue. On a une nacelle sur chenille, 2 michalacs, un clark.... On a aussi le tracteur Nolan qu'on a acheté et qui n'a tourné que 330 heures sur un an et demi. Est-ce qu'il ne faudrait pas se calmer sur les achats ? On a déjà tout le matériel nécessaire.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Lors des séances du Conseil, on nous demande souvent d'approuver des achats de matériel pour le service travaux. C'est parfois compliqué de savoir à quoi il va servir. Est-il possible d'avoir un inventaire du matériel, à quoi il est affecté et son temps d'utilisation dans le rapport administratif ?

Réponse de Monsieur le Président

Le plus dur sera de le faire la première fois. Ca vaut la peine d'avoir un cadastre. Mais tu ne l'auras pas dans 15 jours. C'est un outil qui serait intéressant.

DECIDE par 17 oui et 3 abstentions (Phil'Citoyens et Mme V. TASSIN-PS) ;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-547 et le montant estimé du marché "Achat d'un nouveau chariot télescopique", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240049).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 19 : SERVICE PATRIMOINE - Location de la salle de gym de l'école de Villers-Le-Gambon sise rue de Franchimont, 5 en faveur de l'Asbl Libr'Energie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu que la Ville de Philippeville est propriétaire du bâtiment sis à Villers-le-Gambon, rue de Franchimont, 5 ;

Vu la demande de Madame BOZET, représentant l'ASBL Libr'Energie, pour renouveler la convention d'occupation, par laquelle la Ville de Philippeville lui met à disposition la salle de Gym de l'école de Villers-le-Gambon les mardis de 18h30 à 21h30 (hormis pendant les vacances scolaires) ;

Considérant que celle-ci sollicite l'autorisation de la Ville pour occuper les locaux tous les mardis de 18h30 à 21h30 pour y dispenser des cours de Tai-Chi ;

Considérant que la Directrice de l'Ecole a été interrogée et qu'elle n'y voit aucun inconvénient ;

Vu la convention d'occupation ci-annexée ;

Considérant que l'occupation est consentie du 03 septembre 2024 au 24 juin 2025 moyennant le paiement d'une redevance de 12 euros par soirée ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la location de la salle de gym de l'école de Villers-le-Gambon sise rue de Franchimont, 5 en faveur de l'ASBL Libr'Energie, du 03 septembre 2024 au 24 juin 2025 moyennant une redevance 12 euros par soirée, toutes charges comprises (électricité, chauffage et nettoyage).

Article 2 : D'approuver la convention d'occupation ci-annexée.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière f.f. ainsi qu'à l'ASBL Libr'Energie.

OBJET 20 : SERVICE PATRIMOINE - Carrière 'Les Petons' - Modification de voirie - Avis.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Code wallon du Développement Territorial ;

Vu l'Atlas des chemins vicinaux ;

Vu la demande de permis unique de classe 1 comprenant une modification de voirie, introduite par la SRL Carrière « Les Petons », rue Beau Séjour, 52 à 5651 Yves-Gomezée, en vue du maintien en activité de la carrière et l'extension de la surface destinée aux activités d'extraction sur le territoire d'Yves-Gomezée (Walcourt) et de Jamagne (Philippeville) ;

Considérant que dans le cadre de cette demande, les modifications de voirie suivantes sont sollicitées : suppression partielle sur Walcourt et Philippeville de chemins communaux (n° 23,28,30,31,32) et de sentiers communaux (n° 39 et 94), et création d'un chemin de contournement ;

Considérant que, sur le territoire de Philippeville, les modifications de voirie prévues sont :

- Suppression partielle du sentier communal, anciennement vicinal n°39 à Jamagne
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°31 à Jamagne
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°30 à Jamagne
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°28 à Jamagne
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°23 situé entre Jamagne et Yves-Gomezée
- Création d'un chemin en guise de déviation suite à la suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°28
- Création d'un chemin entourant le périmètre de la futur zone d'exploitation de la carrière ;

Considérant que, sur le territoire de Walcourt, les modifications de voirie prévues sont :

- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°32 à Yves-Gomezée ;
- Suppression partielle du sentier communal, anciennement vicinal n°94 à Yves-Gomezée ;
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°23 situé entre Jamagne et Yves-Gomezée ;
- Création d'un chemin entourant le périmètre de la futur zone d'exploitation de la carrière ;

Considérant que la composition de la demande relative aux voiries est conforme à l'article 11 du décret du 6 février 2014, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Vu le plan de délimitation dressé par Monsieur Gilles ROGER, Géomètre-Expert pour la SPRL GEO ;

Vu l'étude d'incidence sur l'environnement réalisée dans le cadre de la demande de permis unique pour le renouvellement du permis d'environnement et pour l'extension de la carrière 'Les Petons' ;

Vu l'**avis favorable conditionné** du Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH) dont copie en annexe et libellé comme suit :

« Objet : Avis concernant le maintien en activité de la « Carrière Les Petons » et l'extension de la surface destinée aux activités d'extraction à WALCOURT, rue Beau Séjour, 52 introduite par CARRIERES LES PETONS SPRL – n° de dossier 10013582 et n° public 10099924 – ref. 10013582/ANE.mbr

Mme Duplat, M. Monachino,

En réponse à votre demande du 23/01/2024 relative à l'objet repris sous rubrique, voici l'avis du Parc naturel :

Vu l'article D.I.1 du CODT qui vise un développement durable du territoire ;

Vu le Plan de Secteur Philippeville – Couvin approuvé le 24/04/1980 ;

Considérant la localisation du projet en zone de dépendance d'extraction et en zone d'extraction devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation au Plan de Secteur (arrêté du 18/07/2023) ;

Considérant la non prise en compte du Parc naturel et de son plan de gestion dans l'étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant l'adhésion de la carrière au programme « Life in Quarries » et la volonté de pérenniser la démarche sur l'ensemble de la carrière et de son extension ;
Considérant les impacts identifiés sur le paysage, les recommandations proposées par l'auteur de l'EIE et les recommandations suivies par le demandeur (notamment points de vue créés une fois l'exploitation terminée, parcours didactique, merlon de 2 m de hauteur, liste des essences établies en concertation avec le DNF et le Life, etc.);
Considérant la perte de terres agricoles engendrées par l'extension prévue par l'objet de la demande ;
Considérant que cette perte est phasée et que le réaménagement proposé au terme de l'exploitation prévoit de maintenir des terres de cultures au niveau du périmètre actuellement exploité ;
Considérant l'impact de l'extension de la carrière sur la continuité des itinéraires modes actifs existants, notamment le GR12, et les alternatives proposées ;
Considérant la nécessité d'assurer un suivi de la mise en œuvre de ces alternatives (recommandation Mob-01) ;
Considérant la ferme de Froidmont, inscrite à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (fiche 93088-INV0013-01), isolée à l'heure actuelle au milieu du paysage agricole et dominant les champs qui l'entourent ;
Considérant qu'au sud de la ferme (environ 200 m), se trouve le point culminant du site offrant une visibilité lointaine et panoramique sur le paysage ;
Considérant que le périmètre d'extension de la carrière viendra à seulement 40 m des hangars agricoles et 90 m du bâtiment inscrit de la Ferme ;
Considérant que cette extension vient compromettre la physionomie, la qualité esthétique ainsi que la cohérence de liaison fonctionnelle (bâtiments agricoles / terres cultivées) dans lequel s'inscrit le bâtiment ;
Considérant qu'un suivi avec sismographe du bâtiment de la Ferme repris à l'IPIC est prévu par le demandeur ;
Considérant qu'à l'heure actuelle, sur le marché du granulats calcaire, la Carrière « Les Petons » joue un rôle dans l'approvisionnement des secteurs de la construction et du génie civil régional ;
Considérant la grande proximité de trois carrières sur une même aire géographique de moins de 10 km de long (Carrières « Les Petons », Carrière d'Hemptinne en projet et les calcaires de Florennes) ;
Considérant par ailleurs l'évolution des pratiques en matière de constructions ainsi que les objectifs régionaux poursuivis en matière d'optimisation spatiale n'excluant pas une réduction des besoins en matières extraites dans les années à venir; hypothèse soulignée à la p. 165 de l'EIE par la conclusion : « Un tassement de la demande globale n'est cependant pas impossible dans les années à venir compte tenu des programmes politiques » mais hypothèse peu étudiée ;
Considérant qu'en terme de cadre de vie, cette activité et son extension impacte la population riveraine, notamment via les tirs de mine ;
Considérant la recommandation « Vibr-05 : Prévenir les riverains qui le souhaitent lorsqu'un tir est prévu afin de diminuer la gêne et l'effet de surprise » et la réponse du demandeur « L'information des riverains qui le souhaitent peut effectivement être organisée » ;
Pour l'ensemble de ces motifs, le Parc naturel Viroin-Hermeton remet un avis favorable aux conditions suivantes :

- 1) *Intégrer le PNVH au Comité d'accompagnement pour :*
 - *Impliquer le Parc naturel dans les réflexions relatives la biodiversité et au paysage tant au niveau de l'exploitation actuelle que dans les phases de réaménagement ultérieure du site (Life in Quarries, applications des recommandations « Pays-n° », lien avec la Charte paysagère du PNVH, etc.) ;*
 - *Assurer le suivi de la recommandation Mob-01 en concertation avec la Carrière et les autorités compétentes ;*

- Réévaluer par phase le besoin en produits extraits et faire valider l'exploitation de la phase suivante par le Comité ;
- 2) Afin de limiter la gêne occasionnée par les tirs de mines, effectivement mettre en œuvre la recommandation Vibr-05 ;
- 3) Afin de limiter l'impact paysager autour de la ferme de Froidmont et de préserver un espace agricole cohérent autour de la ferme, reculer le front de taille au niveau des hangars de la ferme d'au moins 200 m en créant une sorte d'encoche pour laisser respirer l'ensemble bâti dans un cadre paysager plus agricole ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 juin 2024 décidant de rendre un **avis favorable conditionné** sur la demande de permis unique introduite par la Carrière « Les Petons » et relative à la réalisation des actes et/ou travaux suivants : Le maintien en activité de la "Carrières les Petons" et l'extension de la surface destinée aux activités d'extraction ainsi qu'une modification de voirie sis Rue du Ry-des-Gattes à 5600 Jamagne.

Conditions :

1. Créer un comité d'accompagnement comprenant un comité composé des riverains de JAMAGNE, d'un représentant du Parc naturel Viroin-Hermeton, des autorités communales et les organes de la région wallonne habilités à veiller au respect de la réglementation environnementale. Cet organe de concertation doit porter sur la mise en œuvre et le suivi des permis d'environnement relatifs à l'exploitation de la Carrière. Ce Comité d'Accompagnement devrait se réunir de manière régulière, c'est-à-dire plusieurs fois par an, afin d'offrir la possibilité aux parties qui le composent de s'impliquer réellement et efficacement dans un processus constructif de bonne cohabitation. Ce comité sera créé dès la délivrance du permis unique à l'initiative des communes concernées.
1. Intégrer le PNVH au Comité d'accompagnement pour les réflexions relatives la biodiversité et au paysage tant au niveau de l'exploitation actuelle que dans les phases de réaménagement ultérieure du site.
2. Assurer le suivi de la recommandation Mob-01 en concertation avec la Carrière et les autorités compétentes.
3. Réévaluer par phase le besoin en produits extraits et faire valider l'exploitation de la phase suivante par le Comité.
4. Afin de limiter la gêne occasionnée par les tirs de mines, effectivement mettre en œuvre la recommandation Vibr-05.
5. Afin de limiter l'impact paysager autour de la ferme de Froidmont et de préserver un espace agricole cohérent autour de la ferme, reculer le front de taille au niveau des hangars de la ferme d'au moins 200 m en créant une sorte d'encoche pour laisser respirer l'ensemble bâti dans un cadre paysager plus agricole.
6. Construction de merlons enherbés (arbres + haies) de 6 m de hauteur sur toute la périphérie de la zone d'extraction.
7. La carrière communiquera vers les habitants proches de la carrière sur les plannings de tirs, jours-heures de la manière la plus appropriée.
8. Une information toute boîte sera réalisée chaque année, mentionnant un numéro de téléphone auprès de qui tout en chacun peut appeler la carrière lorsqu'il constate un tir de mine différent ou autres problèmes.

Vu l'enquête publique réalisée du 13/05/2024 au 12/06/2024 pour laquelle 17 réclamations ont été introduites à la commune de Philippeville, ainsi que 14 réclamations et 1 pétition (130 signatures) à la commune de Walcourt ;

Considérant que parmi ces réclamations, 19 (12 à Philippeville et 7 à Walcourt) traitent brièvement de la voirie mais portent essentiellement sur les nuisances causées

par la carrière et son projet d'extension ;

Considérant que la suppression de tronçons de chemins et sentiers communaux sera compensée par des voies de contournement de la futur zone d'exploitation de la carrière, permettant ainsi de maintenir le maillage des voiries communales ;

Considérant que les modifications de voiries communales seront progressives en fonction de l'avancement des fronts dans l'extension vers l'est ;

Considérant que les chemins de contournement seront d'une largeur de 7 m, et conçus aussi bien pour les convois agricoles, que pour les promeneurs pédestres ou cyclistes ;

Considérant que le maillage qui sera ainsi créé permettra une continuité et une cohérence entre les voiries des communes de Walcourt et de Philippeville ;

Considérant que ce maillage répond aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité ;

Considérant que la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes, à savoir les communes de Philippeville et de Walcourt ;

Considérant que dès lors, la commune de Walcourt sollicite l'avis du Conseil communal de Philippeville sur la demande et les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que le Conseil communal de Philippeville doit rendre son avis dans un délai de trente jours à compter de la réception du dossier, le 12 août 2024 ;

Considérant que le dossier sera soumis pour décision, lors d'un prochain Conseil communal ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Au niveau du Conseil Communal de Walcourt, ils ont voté majorité contre opposition. Au regard des habitants de Philippeville et de Walcourt, je vais les soutenir et voter contre cette modification de voirie.

DECIDE pour 19 oui contre 1 non (ECOLO)

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable de principe sur le projet de modification de voirie selon le plan dressé par Monsieur Gilles ROGER, Géomètre-Expert pour la SPRL GEO, dans le cadre de la demande de permis unique de classe 1 pour le maintien en activité de la carrière et de l'extension de la surface destinée aux activités d'extraction sur le territoire d'Yves-Gomezée (Walcourt) et de Jamagne (Philippeville) par la SRL Carrière « Les Petons », rue Beau Séjour, 52 à 5651 Yves-Gomezée, à savoir :

Sur le territoire de Philippeville :

- Suppression partielle du sentier communal, anciennement vicinal n°39 à Jamagne.
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°31 à Jamagne.
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°30 à Jamagne.
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°28 à Jamagne.
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°23 situé entre Jamagne et Yves-Gomezée.

- Création d'un chemin en guise de déviation suite à la suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°28.
- Création d'un chemin entourant le périmètre de la futur zone d'exploitation de la carrière.

Sur le territoire de Walcourt :

- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°32 à Yves-Gomezée.
- Suppression partielle du sentier communal, anciennement vicinal n°94 à Yves-Gomezée.
- Suppression partielle du chemin communal, anciennement vicinal n°23 situé entre Jamagne et Yves-Gomezée.
- Création d'un chemin entourant le périmètre de la futur zone d'exploitation de la carrière.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au demandeur, à savoir la commune de Walcourt.

OBJET 21 : SERVICE ENSEIGNEMENT : Philippeville I et II - Règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 3131-1, §1er ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, telle que modifiée par la loi du 18 décembre 2002 la rendant applicable à l'ensemble du secteur public à partir du 1er juillet 2003 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeur de religion ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016, donnant force obligatoire à la décision de commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 22 octobre 2015, fixant le cadre du règlement de travail ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement (CoPaLoc) a été réunie le 17 juin 2024 pour modifier le règlement de travail applicable au personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles fondamentales organisées par la Ville ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles fondamentales organisées par la Ville est approuvé selon le texte reproduit ci-annexé.

Article 2 : Le règlement de travail dont il est question à l'article 1er : - entrera en vigueur le 30 août 2024.

Article 3 : Les membres du personnel Directeurs, enseignants et assimilés recevront un exemplaire du règlement susvisé et seront invités à en signer l'accusé de réception.

OBJET 22 : SERVICE ATL - Information - Rapport d'activité 2023/2024 et plan d'action 2024/2025.

Vu l'article 11/1 du décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relatif au plan d'actions annuel en lien avec le programme CLE (Coordination locale pour l'Enfance) de la commune ;

Considérant que l'évaluation du rapport d'activité 2023-2024 et le plan d'action 2024-2025, en matière d'accueil des enfants et en lien avec le Programme CLE communal, ont été approuvés par la Commission communale de l'accueil – CCA – de Philippeville en sa séance du 19 juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin en charge de l'Accueil Temps Libre ;

Le Conseil communal prend connaissance

Article 1 : de l'évaluation du rapport d'activité 2022-2023 et du nouveau plan d'action 2023-2024 présentés par le Service de l'Accueil Temps Libre.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- au Service de l'Accueil Temps Libre.
- à l'ONE, cellule agréments.

OBJET 23 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Questions d'actualité

1/ Question de Monsieur le Conseiller E. BAUDOUIN

Mme BROGNIEZ, avez-vous été voir le pont à Sautour ? Qu'en pensez-vous ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Je ne trouve pas la réparation des plus belles. Mais il s'agit d'un dossier d'assurances. Ce pont avait été endommagé par un véhicule sans immatriculation et sans assurance. C'est donc le fond des assurances qui est intervenu sur base d'un devis remis par une entreprise pour une reconstruction à l'identique. Certains couvre-murs avant l'accident étaient déjà en béton. C'était un mélange de béton et de pierre. Cela a été refait de la même manière.

Question de Monsieur le Conseiller E. BAUDOUIN

Pourquoi ne pas avoir fourni à l'entrepreneur des couvre-murs de récupération ? Il y en a qui traînent un peu partout dans la commune. Cela aurait été plus beau.

2/ Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Quelle est la position de la Ville par rapport à la privatisation des chemins demandée par M. du Parc cet qui sera suivie par celle de M. Descartes ?

Réponse de Monsieur le Président

C'est une problématique qui dure depuis le début de la législature. En 2019, il y a déjà eu des échanges avec M. du Parc pour essayer de trouver des solutions. En 2022, le GR a déjà montré un intérêt pour ces chemins et leur utilisation et a demandé à la commune de faire des aménagements. Il y a eu un dialogue avec M. du Parc. Il n'est pas d'accord avec ces travaux car, pour lui, ces chemins sont prescrits. Sur place, le tracé du chemin n'est pas clair. On a donc demandé une analyse ordinaire à la province, suivie d'un piquetage. M. du Parc n'était pas d'accord avec celui-ci. C'est un dialogue de sourds car chaque partie défend son point de vue. On lui a proposé une alternative via une modification de voirie. Il ne l'a pas souhaité. Je lui ai proposé d'introduire une action devant la Justice de Paix afin qu'on soit fixé, en bien ou en mal. André (Descartes) a fait faire un constat par un huissier pour des parties de chemins communaux où il est locataire des chasses ; bien que comme c'est communal, ce n'est pas à lui de le faire. André a demandé au Collège de se positionner. La volonté du Collège est de dire qu'on veut passer par là. M. du Parc a

le droit d'introduire une procédure mais nous nous défendrons becs et ongles. C'est notre patrimoine communal. La priorité est toujours le bien-être de l'ensemble des citoyens qui prime sur le bien-être d'un seul citoyen. Le malheur, c'est que les différents intervenants n'arrivent pas à collaborer tous ensemble : ceux qui gèrent les ressources forestières, les chasseurs, les promeneurs. Pour celui qui sera autour de la table à l'avenir, c'est la première chose à faire si on veut développer les chemins, c'est de savoir s'entendre avec tout le monde. On n'a jamais réussi à le faire jusqu'ici. C'est dommage car un opérateur économique m'a encore dit tout à l'heure : les touristes viennent dans notre région pour se promener. Il y a de belles boucles à développer. Il ne faut pas le faire anarchiquement car on ne saura pas tout entretenir.

Intervention de Monsieur J-M DELPIRE

Tu dis que rien n'a été fait. On a quand même défini une quinzaine de balades.

Tito : on a créé un groupe de travail. Des avancées ont été faites. Peut-être pas assez mais il y en a eu.

La séance est clôturée à 23h15.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
